

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET CONCERNANT LA REALISATION DU CENTRE EDUCATIF FERME (CEF) DENOMME "CENTRE JENNY LEFEBVRE" DANS LE QUARTIER DE LA BERMONE, SUR LE SITE DIT « L'ERMITAGE PARTIE NORD-CHEMIN DES HAUTES-GINESTIERES »

Du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024 inclus

(Prolongation de la durée de l'E.P de 15 jours supplémentaires)

LES ANNEXES du RAPPORT D'ENQUÊTE

DESTINATAIRES :

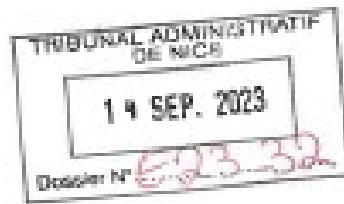
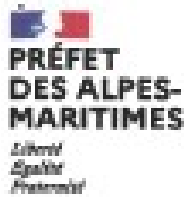
- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice

ANNEXES

- 6.1 Lettre du Préfet de demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur.
- 6.2 Décision TA portant nomination d'un commissaire enquêteur et son suppléant.
- 6.3 Arrêté Préfectoral n°2023/896 portant organisation d'enquête publique du 25 octobre 2023.
- 6.4 Avis d'enquête (Exécution arrêté Préfectoral du 25 octobre 2023).
- 6.5 Publications de l'Avis d'Enquête Publique deux fois dans deux journaux régionaux :
 - 6.5.1 Journal NICE MATIN (édition du vendredi 3 novembre 2023).
 - 6.5.2 Journal "La Tribune Bulletin Côte d'Azur" (édition du vendredi 3 novembre 2023).
 - 6.5.3 Journal NICE MATIN (édition du 24 novembre 2023).
 - 6.5.4 Journal " Journal "La Tribune Bulletin Côte d'Azur" (édition du 24 novembre 2023).
- 6.6 Affichage de l'avis d'enquête publique :
 - 6.6.1.Certificat de début d'Affichage du 03 novembre 2023.
 - 6.6.2 Rapport de constat d'affichage avec photographies du 03 novembre 2023.
- 6.7 Arrêté Préfectoral n°2023/1179 portant prolongation d'enquête publique du 19 décembre 2023.
- 6.8 Avis portant prolongation de l'enquête publique (Exécution arrêté Préfectoral du 19 décembre 2023).
- 6.9 Publications de l'Avis de Prolongation de l'Enquête Publique deux fois dans deux journaux régionaux :
 - 6.9.1 Journal NICE MATIN (édition du vendredi 22 décembre 2023).
 - 6.9.2 Journal "La Tribune Bulletin Côte d'Azur" (édition du vendredi 22 décembre 2023).
- 6.10 Affichage de l'avis de prolongation de l'enquête publique :
 - 6.10.1 Certificat de début d'Affichage Avis prolongation de l'E.P du 22 décembre 2023.
 - 6.10.2 Rapport de constat d'affichage (prolongation Avis d'E.P) avec photographies du 22 décembre 2023.
- 6.11 Arrêté Préfectoral n°2024/002 portant transfert au C.E suppléant de la poursuite de l'E.P 03 01 2024.
- 6.12 Publications presse de l'Avis portant transfert au C.E Suppléant de la poursuite de l'Enquête Publique :
 - 6.1.3 Journal NICE MATIN (édition du vendredi 05 janvier 2024).
 - 6.1.4 Journal "La Tribune Bulletin Côte d'Azur" (édition du vendredi 05 janvier 2024).
- 6.13 Affichage de l'avis portant transfert au C.E suppléant de la poursuite de l'enquête publique :
 - 6.1.5 Rapport de constat d'affichage du transfert au C.E suppléant de la poursuite de l'enquête publique.
 - 6.1.6 Certificat d'affichage de transfert au C.E suppléant de la poursuite de l'enquête publique (04 01 23).
 - 6.1.7 Rapport de constat de police concernant la fin d'affichage de l'enquête publique (05 janvier 2023).
- 6.14 PV de synthèse des observations au Maître Ouvrage (D.P.J.J).

6. Les Annexes

6.1. Lettre du Préfet de demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur



Direction départementale
des territoires et de la mer

Nice le, 12 SEP. 2023

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Madame Marianne POUGET
Présidente du tribunal administratif de
Nice
18, avenue des fleurs – CS 61039
06050 Nice cedex 1

L RAR n° 2C 17701307635

Obj. : Désignation de commissaire enquêteur,
Ministère de la Justice, Direction interrégionale Sud-Est de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
Enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la
réalisation d'un centre éducatif fermé (CEF) dénommé « Centre Jenny
Lefebvre »

Réf. : Article R.123-5 du code de l'environnement relatif à la désignation des
commissaires enquêteurs.

P.J. : Notice de présentation.

La direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du
Ministère de la Justice a engagé une procédure de déclaration de projet emportant
mise en compatibilité (DP MEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de
Villeneuve-Loubet, afin de permettre la réalisation d'un centre éducatif fermé (CEF)
dénommé « Centre Jenny Lefebvre ».

Aux termes des dispositions de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, l'enquête
publique est organisée par les services de l'État, en lien avec la direction
interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) en tant que
maître d'ouvrage du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, le projet
de mise en compatibilité doit être soumis à enquête publique, conformément au
chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le déroulement de l'enquête publique préalable est régi par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement selon l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Je vous remercie donc de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Vous trouverez à cet effet la notice de présentation du projet de DP MEC qui sera portée à l'enquête publique.

Au regard des contraintes calendaires de ce dossier sensible, cette enquête est actuellement envisagée du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023, sous réserve du bon accomplissement des formalités préalables.

En outre, cette procédure est menée concomitamment à la procédure de modification de droit commun (MDC) n°7 du PLU de Villeneuve Loubet qui porte sur un foncier attenant à celui qui fait l'objet de la procédure de DP MEC pour laquelle je vous saisis par la présente, et qui prévoit un projet mixte de logements, de commerces et de services, l'aménagement d'équipements publics et la création d'un parc municipal, porté par la commune de Villeneuve-Loubet. Les deux procédures (DP-MEC et MDC n°7) s'insèrent dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'État.

De fait, la procédure de MDC n°7, portée par la commune de Villeneuve-Loubet, doit également être soumise à enquête publique aux mêmes dates que celles envisagées pour la DP-MEC. Il me semble donc nécessaire de désigner un binôme, ayant déjà expérimenté une commission d'enquête, afin de garantir le bon déroulement de ces deux procédures d'enquête publique. La commune de Villeneuve-Loubet formulera dans son courrier de saisine, la même demande.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
50 4522

Philippe LOOS

Copie : M. le Sous-préfet de Grasse

6.2. Décision TA portant nomination d'un commissaire enquêteur et son suppléant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

DECISION DU 22/09/2023
N° E23000032 /06

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 22/09/2023

Vu enregistrée le 14/09/2023, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

-l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé (CEF) dénommé "Centre Jenny Lefebvre" ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Claude HENNEQUIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Georges REVINCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, à la direction territoriale de la protection de la jeunesse des Alpes-Maritimes, à Monsieur Claude HENNEQUIN et à Monsieur Georges REVINCI.

Copie sera adressée au maire de Villeneuve-Loubet.

Fait à Nice, le 22/09/2023

Pour expédition conforme
le greffier en chef,
C. BERTOLOTTI

La présidente,

Marianne Pouget

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 25/09/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE

18 avenue des fleurs

CS 61039

06050 NICE Cedex 1

Téléphone : 04 89 97 86 00

Télécopie :

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E23000032/06

Monsieur Georges REVINCI
Villa Carolina
795, chemin des Impiniers
06220 VALLAURIS

Dossier n° : E23000032 / 06

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé (CEF) dénommé "Centre Jenny Lefebvre"

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

C. BERTELOTTI

6.3. Arrêté Préfectoral n°2023/896 portant organisation d'enquête publique du 25 10 2023 (7 pages)



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification

ARRÊTÉ n° 2023-896

Portant organisation et ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermonne, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord - Chemin des Hautes-Ginestières »

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-8, L.103-2 et suivants, R.153-16, R.153-17, R.153-54 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-4° ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article D.241-14-3° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant autorisation de création du centre éducatif fermé des Alpes-Maritimes dans le département des Alpes-Maritimes, prorogé par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.158 du 1^{er} mars 2023 fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la présente procédure,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-485 du 29 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable qui s'est déroulée du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2023 inclus,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE PACA) en date du 18 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal du 16 octobre 2023 de la réunion d'examen conjoint tenue le mardi 26 septembre 2023,

Vu la décision n°E23000032/06 de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 22 septembre 2023, portant désignation du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude HENNEQUIN, pour conduire la présente l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Loubet en vigueur ;

Considérant que le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse porte un projet de construction d'un centre éducatif fermé, ci-après dénommé « Centre Jenny Lefebvre », à Villeneuve-Loubet, sur la partie Nord du site dit de « L'Ermitage » appartenant à l'Etat, sur les parcelles cadastrées AN 86, AN 169 et AN 171, desservies par le Chemin des Hautes-Ginestières (site désigné ci-après « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières ») ;

Considérant qu'un centre éducatif fermé, défini comme un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-14-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, est une structure instaurée par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice dite Perben I en complément des dispositifs existants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, qui a vocation à héberger et prendre en charge dans une visée d'accompagnement éducatif et pédagogique renforcé des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire prononcée par un magistrat ;

Considérant que le projet de Centre Jenny Lefebvre vise à accueillir au maximum 12 mineurs de 15 à 18 ans dans le cadre d'une action éducative, d'apprentissage du vivre-ensemble et de formation individualisée, structurée et continue de 6 mois à 1 an maximum, en vue d'une (ré-)insertion sociale, scolaire et professionnelle, en présence d'une équipe éducative interdisciplinaire composée en interne de 26,5 équivalents temps plein (ETP) assurant un suivi et une surveillance permanents des mineurs placés, et de partenariats externes (Éducation nationale, centres de formation, animateurs sportifs, intervenants associatifs, police, pompiers, structures accueillant les mineurs stagiaires, etc.) ;

Considérant que le projet de Centre Jenny Lefebvre s'insère par ailleurs dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'État, sur le site dit de « L'Ermitage » et le quartier de la Bermone, qui inclut un projet mixte de logements, de commerces et de services, et l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification de l'avenue de la Bermone (élargissement de la voirie avec la réalisation de cheminements dédiés aux modes doux), ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public, porté par la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie Sud du site de « L'Ermitage » appartenant à l'État, sur les parcelles actuellement cadastrées section AR numéros 82, 83, 84, 284 et 286 ;

Considérant que le projet de « Centre Jenny Lefebvre » doit faire l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 (DP MEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-Loubet ;

Considérant que le présent arrêté concerne exclusivement la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet requise en vue de la création du projet de Centre Jenny Lefebvre ;

Considérant que l'État a décidé de soumettre à évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du code de l'urbanisme la présente procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet ;

Considérant qu'en conséquence de cette soumission volontaire directe à évaluation environnementale du projet de DP-MEC du PLU, une concertation publique préalable a été organisée du 27 mars 2023 au 28 avril 2023, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que conformément au bilan de la concertation publique préalable arrêté par arrêté préfectoral n° 2023-485 du 29 juin 2023, les observations écrites du public, étaient de nature informative sur le projet de Centre Jenny Lefebvre, que les échanges oraux tenus lors des deux permanences ont été majoritairement favorables au projet de mise en compatibilité, et que le bilan rappelle le souhait et confirme la pertinence du projet de Centre Jenny Lefebvre et de son implantation sur la partie Nord du site de l'Ermitage ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que la procédure de DP MEC est conduite par le Préfet des Alpes-Maritimes en application des dispositions de l'article R.153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et responsable du projet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginestières ».

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet, qui en est la conséquence.

La personne responsable du projet est

L'Etat - Ministère de la Justice
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
Direction interrégionale Sud-Est
158A rue du Rouet, CS 1008, 13295 Marseille Cedex 08

Article 2 – Durée, date et siège de l'enquête

L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet :

du lundi 20 novembre 8h30 au vendredi 22 décembre 2023 17h00.

Le siège de l'enquête est :

Service Urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet
2, avenue des Rives
06270 Villeneuve-Loubet

Article 3 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend le dossier de déclaration de projet, lequel porte sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U de Villeneuve-Loubet, ainsi que les pièces exigées à l'article R123-8 du code de l'environnement : l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale, le bilan de concertation, les avis réglementaires des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et consignés dans le procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 26 septembre 2023.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête susmentionnée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- sur support papier au siège de l'enquête susvisée (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet), du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14h00 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ou par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr

- sur support informatique : un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête susvisé (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet), aux conditions, jours et horaires d'ouverture précités au présent article.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, 7jours/7 et 24h/24 sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC>

Le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet (<https://www.villeneuveloubet.fr/urbanisme>) assurera un renvoi vers le site de la préfecture.

Article 5 – Dépôt des observations du public

Les observations et propositions pourront être consignées pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête susvisé (service

urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet), aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie et uniquement sur rendez-vous tel que susmentionnés à l'article 4.
Ce registre à feuillets non mobiles sera, ouvert par le maire ou son représentant, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique
relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du Centre « Jenny Lefebvre »
Mairie - Service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet
Place de la République
06270 Villeneuve Loubet

Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 22 décembre 2023 à 17h00.

Des observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : _ep-dpmecvl-cef@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes, dans les meilleurs délais, à l'adresse électronique indiquée à l'article 4 du présent arrêté.

Des observations écrites pourront également être consignées sur un registre complémentaire mis à disposition du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Article 6 – Permanences du commissaire-enquêteur

Afin de recevoir les observations du public, trois (3) permanences seront assurées par M. le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Pôle culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle)
30 Allée Simone Veil
06270 Villeneuve-Loubet

Et, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures
Lundi 20 novembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi 8 décembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi 22 décembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 7 – Affichage et publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié :

6.4. Avis d'enquête (Exécution arrêté Préfectoral du 25 octobre 2023)



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE-LOUBET CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ (CEF) DÉNOMMÉ « CENTRE JENNY-LEFEBVRE », DANS LE QUARTIER DE LA BERMONE, SUR LE SITE DIT DE « L'ERMITAGE PARTIE NORD – CHEMIN DES HAUTES-GINESTIERES »

Par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2023, le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet à l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé, dénommé « Centre Jenny-Lefebvre » dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginstières ». Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U. qui en est la conséquence.

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Cette enquête publique sera conduite en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et les articles R.123-1 à R.123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La personne responsable du projet est :

L'Etat - Ministère de la Justice - Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est
158A rue du Rouet, CS 1008, 13285 Marseille Cedex 08

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis en date du 18 octobre 2023 sur l'évaluation environnementale commune du projet. Cet avis, joint au dossier d'enquête, est également consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) : www.paca.developpement-durable.gouv.fr
Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera :

du lundi 20 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 Inclus (soit 33 jours consécutifs)
au service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet (2 avenue des Rives)

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés au siège de l'enquête publique précité, pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ou par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr. Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site Internet des services de l'État des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC>. Le site Internet de la commune de Villeneuve-Loubet assurera un renvoi vers le site Internet des services de l'État des Alpes-Maritimes.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête publique précité à l'adresse indiquée ci-dessus, ou adressées par correspondance à l'adresse suivante, avant la date et heure de clôture de l'enquête, le vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique
relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du P.L.U. de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du centre éducatif fermé « Jenny Lefebvre »
Mairie -Service Urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet
Place de la République
06270 Villeneuve-Loubet

Des observations écrites pourront également être consignées sur un registre complémentaire mis à disposition du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les mêmes conditions de délai, par voie électronique, à l'adresse suivante : ep-dpmecev1-cef@alpes-maritimes.gouv.fr, et seront consultables sur le site Internet des services de l'État des Alpes-Maritimes précité. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

M. Jean-Claude HENNEQUIN, Directeur d'établissements sanitaires en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le tribunal administratif de Nice le 22 septembre 2023, pour conduire cette enquête publique, recevra le public à l'adresse suivante :

Pôle culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle)
30 Allée Simone Veil
06270 Villeneuve-Loubet

Et, selon le calendrier suivant :

Jours	Horaires
Lundi 20 novembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi 8 décembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi 22 décembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

M. le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Villeneuve-Loubet. Une copie de ses documents sera déposée pour y être consultée, au service urbanisme de la commune de Villeneuve-Loubet, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer – service aménagement urbanisme et paysages – pôle aménagement et planification) et rendue publique par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État des Alpes-Maritimes précité.

Par suite, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. de Villeneuve-Loubet sera approuvée par le Préfet des Alpes-Maritimes, après avis sous deux mois du conseil municipal de Villeneuve-Loubet, en application de l'article R.153-17 du code de l'urbanisme.

Fait à Nice, le 25 octobre 2023
Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes
Signé : Philippe LOOS

6.5. Publications de l'Avis d'Enquête Publique deux fois dans deux journaux régionaux

6.5.1. Journal NICE MATIN (édition du vendredi 3 novembre 2023)

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 03/11/2023

Appels d'offres

Annonces légales

nice-matin Vendredi 3 novembre 2023 28

Conformément à l'article du 19 novembre 2023 relatif à la publication en ligne des avis d'appel d'offres...

AVIS D'APPELS

safer Appel de candidatures Publication effectuée en application des articles L 102 F 0 et R 102-3 de la Code-Road et de la Route Maritime

Légaux

AVIS D'ENQUÊTES

TER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Présentant l'enquête publique relative à la modification du droit communautaire du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLEURVAUX-LEUBET

VOS SUPPORTS FAVORISÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

PRÉFECTURE N°34 DÉPARTEMENT DES B.P.S. DIRECTORAT DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

PREMIER AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉNOUVELLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEURVAUX-LEUBET

Le présent avis est relatif à la déclaration de projet relative aux travaux de renouvellement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeurvaux-Leubet...

Le présent avis est relatif à la déclaration de projet relative aux travaux de renouvellement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeurvaux-Leubet...

Table with 2 columns: Date and Lieu. Dates: 3 novembre 2023, 10 novembre 2023, 17 novembre 2023. Lieu: 20 Avenue de la République, 06100 Villeurvaux-Leubet.

Le Maire, M. Jean-Louis BOUTIER

PASSEZ VOS ANNONCES DANS LE JOURNAL EN 3 CLICS ! RUBRIQUE SERVICES - Dépêchez votre annonce

Mairie de Villeurvaux-Leubet Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

2EME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de travaux permettant la réalisation des facilités de circulation de piétons du pont communal de l'Écluse-sur-Mer

Le présent avis est relatif à la déclaration de projet relative aux travaux permettant la réalisation des facilités de circulation de piétons du pont communal de l'Écluse-sur-Mer...

Le présent avis est relatif à la déclaration de projet relative aux travaux permettant la réalisation des facilités de circulation de piétons du pont communal de l'Écluse-sur-Mer...

Le Maire, M. Jean-Louis BOUTIER

AVIS ADMINISTRATIFS

Commune de Villeurvaux-Leubet

PROJET DE CRÉATION DE LA LIGNE 4 DU TRAMWAY SOUSIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis d'affichage de consultation d'utilité publique relatif au projet de création de la ligne 4 du tramway sousis à évaluation environnementale...

6.6. Affichage de l'avis d'enquête publique :

6.6.1. Certificat de début d'affichage (03 novembre 2023)

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Lionel LUCA, Maire de la Commune de Villeneuve Loubet, certifie que les avis d'enquête publique des procédures de la modification de droit commun n°7 et de la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 et modifié ont été affichés le 03 novembre 2023 :

- à la Mairie Principale, place de la République (panneau d'affichage extérieur),
- à la Mairie Annexe, 149 avenue Jacques-Yves Cousteau (panneau d'affichage extérieur),
- au Service de l'Urbanisme, 2 avenue des Rives (panneau d'affichage extérieur).

Cet affichage sera effectué jusqu'au 22 décembre 2023 inclus.

Les mêmes avis ont également été publiés sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr à la même date.

Fait à Villeneuve Loubet, le 13 novembre 2023.


Lionel LUCA
Maire de Villeneuve-Loubet
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Sophia Antipolis

6.6.2. Rapport de constat d'affichage avec photographies (03 novembre 2023)

REPUBLIQUE FRANCAISE



RAPPORT DE CONSTATATION (LETTRE)

Le 10 novembre 2023,

Chef de Service AUBRY Jérôme

à

VILLENEUVE-LOUBET

Monsieur le Maire
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
Service Urbanisme et foncier

Rapport N° : 202311 0010

Date : 03 novembre 2023 Heure : 19h30

OBJET :

Constat d'affichage

Nous soussigné(s), Chef de Service AUBRY Jérôme

Agents de Police Judiciaire Adjoint, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie VILLENEUVE-LOUBET

En fonction à la Police Municipale de VILLENEUVE-LOUBET

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de VILLENEUVE-LOUBET

Vu les articles 21, 21-2, D14-1 et 73 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le vendredi 03 novembre 2023, nous sommes requis par le service urbanisme et foncier afin d'effectuer un constat d'affichage concernant les avis d'enquête publique des procédures de la Modification de Droit Commun n° 7 et de la Déclaration de Projet n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 et modifié. Ces affichages sont présents et visibles depuis la voie publique sur quatre sites de la commune de Villeneuve-Loubet :

- Mairie Centrale Place de la République, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal.
- Mairie annexe avenue Jacques Yves Cousteau, affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal.
- Service Urbanisme avenue des rives , affichage présent réglementairement apposé sur le panneau d'information municipal.
- Terrain de l'Ermitage Chemin des hautes Ginestières , affichage présent apposé sur une grille délimitant l'institut wallon.

Précisons joindre des clichés photographiques en annexe du présent rapport

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de VILLENEUVE-LOUBET.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à VILLENEUVE-LOUBET

Le trois Novembre deux mille vingt trois

Jérôme AUBRY
Signature du rapport N° 2023 110010

Responsable du Bureau d'Ordre
de la Police Municipale de Villeneuve Loubet



Page n°1 - 2023 110010

Signature du rapport N°2023 110010

Les A.P.J.A. :

Jérémy AUBRY
Chef de service
Responsable du Bureau d'Ordre
de la Police municipale de Villeuve-Loubet

Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale

P/0

Jérémy AUBRY
Chef de service
Responsable du Bureau d'Ordre
de la Police municipale de Villeuve-Loubet



Planche à photo annexée au Rapport de Constatation (Lettre) N° 2023 110010

Photo N°1 - <Nouvelle photo>

Commentaire : Mairie Centrale Place de la République



Photo N°2 - <Nouvelle photo>

Commentaire : Terrain de l'Ermitage Chemin des hautes Ginestières



Jérôme AUBRY
Député de service
Responsable du Bureau d'Ordre
de la Police municipale de Villeveyrie Loubel

Page n°3 - 2023 110010

Photo N°3 - <Nouvelle photo>

Commentaire : Service Urbanisme avenue des rives



Photo N°4 - <Nouvelle photo>

Commentaire : Mairie annex avenue Jacques Yves Cousteau



Jérôme AUBRY
Chef de service
Responsable du Service d'Ordonne
de la Police Municipale de Villeneuve-Loubet

Page n°4 - 2023 1 14 14

6.7. Arrêté Préfectoral n°2023/1179 portant prolongation d'enquête publique du 19 décembre 2023



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification

ARRÊTÉ n° 2023-1179

Portant prolongation de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-B, L.103-2 et suivants, R.153-16, R.153-17, R.153-54 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-4° ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article D.241-14-3° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant autorisation de création du centre éducatif fermé des Alpes-Maritimes dans le département des Alpes-Maritimes, prorogé par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n°E23000032/06 de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 22 septembre 2023, portant désignation du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude HENNEQUIN, pour conduire la présente l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-896 du 25 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »,

Vu le message électronique du 19 décembre 2023 du commissaire enquêteur sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes, autorité organisatrice de l'enquête, la prolongation de la durée de

l'enquête publique jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 et le report de la permanence de clôture d'enquête, initialement programmée le vendredi 22 décembre 2023, au vendredi 5 janvier 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prolongation de l'enquête publiques

L'enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginestières », initialement prévue du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre 2023 inclus est prolongée jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 inclus.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 25 octobre 2023 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation du commissaire enquêteur ainsi que du lieu et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête soit :

- sur support papier au siège de l'enquête susvisée (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet 2, avenue des Rives 06270 Villeneuve-Loubet), du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14h00 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10,

- sur support informatique: un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête susvisé (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet, 2, avenue des Rives 06270 Villeneuve-Loubet), aux conditions, jours et horaires d'ouverture précités au présent article.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, 7jours/7 et 24h/24 sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC>

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et heure de clôture de l'enquête ainsi prolongée au commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-Loubet (service urbanisme), Place de la République, 06270 Villeneuve-Loubet.

Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 5 janvier 2024 à 17h00.

Des observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ep-dpmecvl-caf@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes, dans les meilleurs délais, à l'adresse électronique précitée.

Article 2 – Permanence du commissaire enquêteur annulée et reportée

La permanence du vendredi 22 décembre 2023 mentionnée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023, est annulée et sera reportée au jour de la clôture de l'enquête publique prolongée, soit le :

Jour	Heures
Vendredi 5 janvier 2024.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Et à l'adresse suivante :

Pôle culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle)
30 Allée Simone Veil
06270 Villeneuve-Loubet

Article 3 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête sera publié au plus tard à la date prévue initialement pour la fin d'enquête, soit le vendredi 22 décembre 2023 :

-par le Préfet, dans le quotidien « Nice Matin » et l'hebdomadaire « La tribune Côte d'Azur », diffusés dans le département,

-par voie d'affichage en mairie principale de Villeneuve-Loubet, en mairie annexe (149, avenue Jacques Yves Cousteau) ainsi qu'au siège de l'enquête publique (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet).
L'accomplissement de ces formalités incombe au maire de Villeneuve-Loubet, et elles devront être certifiées par l'autorité compétente.

Il sera, en outre, procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable de projet, à l'affichage du même avis sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique. Il adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.

L'avis d'ouverture d'enquête précité, sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Article 4 – Formalités de clôture d'enquête

La date de clôture d'enquête initialement prévue le vendredi 22 décembre 2023 est reportée au vendredi 5 janvier 2024 inclus.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 8 et 9 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Article 5 – Exécution du présent arrêté

Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet de Grasse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Villeneuve-Loubet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, la Directrice Interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 19 DEC. 2023

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

6.8. Avis portant prolongation de l'enquête publique (Exécution Arrêté Préfectorale 19 décembre 2023)



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification

AVIS PORTANT PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE-LOUBET CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ (CEF) DÉNOMMÉ « CENTRE JENNY-LEFEBVRE », DANS LE QUARTIER DE LA BERMONE, SUR LE SITE DIT DE « L'ERMITAGE PARTIE NORD – CHEMIN DES HAUTES-GINESTIÈRES »

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet selon l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023

à la prolongation de l'enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé, dénommé « Centre Jenny-Lefebvre » dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginstières ».

L'enquête publique est ainsi prolongée jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 (17h00) inclus.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 25 octobre 2023 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation du commissaire enquêteur ainsi que du lieu et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :
au service urbanisme de la commune de Villeneuve-Loubet (2 avenue des Rives)
du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 14h00 à 17h00, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.06 ou au 04.92.13.44.10

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-CP-MCO>. Le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet assurera un renvoi vers le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023, toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête publique précitée à l'adresse indiquée ci-dessus, ou adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante, avant la date et heure de clôture de l'enquête fixée le vendredi 5 janvier 2024 à 17h00 : Mairie -Service Urbanisme de la commune de Villeneuve-Loubet, Place de la République, 06270 Villeneuve-Loubet.

Des observations écrites pourront également être consignées sur un registre complémentaire mis à disposition du commissaire enquêteur lors de sa permanence reportée.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les mêmes conditions de délai, par voie électronique, à l'adresse suivante : ep-dpmcvi-cel@alpes-maritimes.gouv.fr, et seront consultables sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes précité. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

La permanence du vendredi 22 décembre 2023 mentionnée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023, est annulée et reportée comme suit :

M. Jean-Claude HENRIQUIN, Directeur d'établissements sanitaires en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le tribunal administratif de Nice le 22 septembre 2023, pour conduire cette enquête publique, recevra ainsi le public le :

vendredi 5 janvier 2024 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Et à l'adresse suivante :

Pôle culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle)
50, Allée Simone Veil
06270 Villeneuve-Loubet

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique prolongée pour remettre au Préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Villeneuve-Loubet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée, au service urbanisme de la commune de Villeneuve-Loubet, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer – service aménagement urbanisme et paysages – pôle aménagement et planification) et rendus publique par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes précité.

Par suite, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. de Villeneuve-Loubet sera approuvée par le Préfet des Alpes-Maritimes, après avis sous deux mois du conseil municipal de Villeneuve-Loubet, en application de l'article R 153-17 du code de l'urbanisme.

Fait à Nice, le 19 décembre 2023

Pour le Préfet,

Le sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes
Signé : Philippe LOOS

6.9. Publications de l'Avis de Prolongation de l'Enquête Publique 2 fois dans 2 journaux régionaux :

6.9.1. Journal NICE MATIN (édition du vendredi 22 décembre 2023)

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 22/12/2023

Annonces

Passer votre annonce et payer par 04.93.18.70.00

Demandes d'emploi

GARDE À DOMICILE

MIEUX EN VE, avec références, 30 ans d'expérience...

MIEUX EN VE, utilisation, 16 ans d'expérience...

DAME dynamique, réfléchie, disponible 7 à 10 jours...

MIEUX EN VE 62 ans cherche emploi à temps complet...

MIEUX EN VE 65 ans cherche poste garde malade...

Femme cherche emploi : ménage, rangement, garde personnes âgées...

GARDIENNE, SÉCURITÉ

HOMME 61 ans, ancien militaire à la retraite, recherche place de gardien, entretien, garde d'animaux...

MANS D'ŒUVRE SPÉCIFIQUE

MACON qualifié avec matériel cherche emploi : tous travaux de maçonnerie, peinture, gros œuvre, carrelage, cloisons, façades...

JEUNE HOMME Portugais, sérieux, travailleur, minutieux, cherche emploi tous travaux peinture intérieur et extérieur (peinture, grilles, portail, access, tous compétences en mode 2 laques...)

TRAVAIL D'INTER, travail de bricolage, réparation, serrurerie, électricité, peinture, plâtrerie, électricité, plâtrerie, électricité, plâtrerie, électricité...



Annonces légales

Conformément à l'article 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales...

AVIS D'ENQUÊTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES, DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

AVIS PORTANT PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE-LOUBET CONCERNANT LA RÉALISATION DU CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ (CEF) DENOMMÉ « CENTRE JENNY LEFEBVRE », DANS LE QUARTIER DE LA BERMONNE, SUR LE SITE DIT DE « L'HERMITAGE PARTIE NORD - CHEMIN DES HAUTES-GINETTIÈRES »

La Préfecture des Alpes-Maritimes a publié le 19 novembre 2023 l'avis de prolongation de l'enquête publique pour la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet...

Conformément à l'article 19 novembre 2021 mentionné à l'article 8 de l'avis de prolongation de l'enquête publique...

Le maire de Villeneuve-Loubet, Jean-Claude HENRIQUIN, Directeur d'établissements sanitaires en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le tribunal administratif de Nice le 20 septembre 2023...

Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Les observations seront annexées au registre d'enquête.

nice-matin Vendredi 22 décembre 2023 29

AVIS ADMINISTRATIFS

Conseil Municipal de Villeneuve-Loubet

AVIS D'AFFICHAGE ET DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Dans sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal de Villeneuve-Loubet a délibéré afin d'adopter le plan de mise à disposition au public des documents relatifs à l'opération d'aménagement...



Renforcement du droit de participation du citoyen à l'Assemblée Générale de la commune de Villeneuve-Loubet...

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : CAPRI O&M, Siège social : 3 rue Clément Rosset, 06800 Nice...

FORMALITÉS DIVERSES

COMMUNIQUE

La SOCIÉTÉ DE CAUTION MULTIPLE DES PROFESSIONS FINANCIÈRES (SCM.F.)...

Appels d'offres

AVIS D'APPELS

safer Appel de candidatures. Publication effectuée en application des articles L.143-3 et R.143-3 du Code Rural et de la Pêche-Marienne.

6.9.2. Journal "La Tribune Bulletin Côte d'Azur" (édition du vendredi 22 décembre 2023).

annonces judiciaires & légales

YVES LAURENTINI
AVOCAT
 10, rue de la République - 06100 NICE
 Téléphone : 04 93 82 12 34
 Courriel : yves.laurentini@yveslaurentini.com

YVES LAURENTINI
 10, rue de la République - 06100 NICE
 Téléphone : 04 93 82 12 34
 Courriel : yves.laurentini@yveslaurentini.com

YVES LAURENTINI
 10, rue de la République - 06100 NICE
 Téléphone : 04 93 82 12 34
 Courriel : yves.laurentini@yveslaurentini.com

ANNONCE DÉPOSÉE EN VUE DE LA LOI N° 2023-1057
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

ANNONCE DÉPOSÉE EN VUE DE LA LOI N° 2023-1057
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

ANNONCE DÉPOSÉE EN VUE DE LA LOI N° 2023-1057
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

ENQUÊTES PUBLIQUES

ENQUÊTE PUBLIQUE
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

ENQUÊTE PUBLIQUE
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

CONSTITUTIONS

FIDAL
 AVOCAT

CONSTITUTIONS
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

Unité de Gestion ÉCONOMIQUE et SOCIALE
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

Unité de Gestion ÉCONOMIQUE et SOCIALE
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

FIDAL
 AVOCAT

FIDAL
 AVOCAT

ARRETS ET AVIS

ARRETS ET AVIS
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES
 Le Commissaire Départemental d'Ordre Économique et de la Concurrence des Alpes-Maritimes

6.10. Affichage de l'avis de prolongation de l'enquête publique :

6.10.1. Certificat de début d'Affichage Avis prolongation de l'E.P du 22 décembre 2023

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve-Loubet

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Lionel LUCA, Maire de la Commune de Villeneuve Loubet, certifie que l'avis d'enquête publique daté du 25 octobre 2023 concernant la procédure de la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 et modifié a été affiché depuis le 03 novembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête initiale, soit du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus :

- à la Mairie Principale, place de la République (panneau d'affichage extérieur),
- à la Mairie Annexe, 149 avenue Jacques-Yves Cousteau (panneau d'affichage extérieur),
- au Service de l'Urbanisme, 2 avenue des Rives (panneau d'affichage extérieur).

L'avis de prolongation daté du 19 décembre 2023 concernant cette même enquête publique a fait l'objet d'un affichage identique depuis le vendredi 22 décembre 2023.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Villeneuve Loubet, le 22 décembre 2023.


Lionel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Sophia Antipolis

6.10.2. Rapport de constat d'affichage (prolongation Avis d'E.P) et photographies du 22 décembre 2023

POLICE MUNICIPALE



Villeneuve-Loubet

RAPPORT N° 202312000027

Objet :
Rapport de constatation d'affichage

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la
Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux du mois de décembre,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal SAINT-AUBIN Laure
Gardien-Brigadier JUST Olivier,

Agents de Police Judiciaire Adjointes, agréés et assermentés
résidence à la Mairie de Villeneuve-Loubet

En fonction à la Police Municipale de Villeneuve-Loubet
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres r
de Monsieur le Maire de Villeneuve-Loubet

Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1, 73 et 429 du Co
de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivs
:

*Le vendredi 22 décembre 2023, nous sommes requis par le
service urbanisme et foncier afin d'effectuer un constat
d'affichage concernant l'avis d'enquête publique de la procé
de déclaration de projet n°2 du PLU de Villeneuve-Loubet.
L'avis d'enquête publique de cette procédure est présent ce
et visible depuis la voie publique sur le Terrain de l'Ermitage
chemin des Hautes Ginstières, affichage présent apposé au
grille de l'institut Henri Wallon.*

*L'avis de prolongation de cette même enquête publique daté
19 décembre 2023 est également présent ce jour et visible a
même lieu.*

Clichés photographiques annexés au présent rapport.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi
Monsieur le Maire de Villeneuve-Loubet.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à tou
fins que vous jugerez utiles.

Fait à Villeneuve-Loubet

Le vingt deux du mois de décembre deux mille vingt trois

Signature du rapport N°202312000027

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis, **26 DEC. 2023**
Le Chef de Service de Police Municipale

Page n°1 - 202312000027

Planche photo annexée au Rapport d'Information N° 202312000027

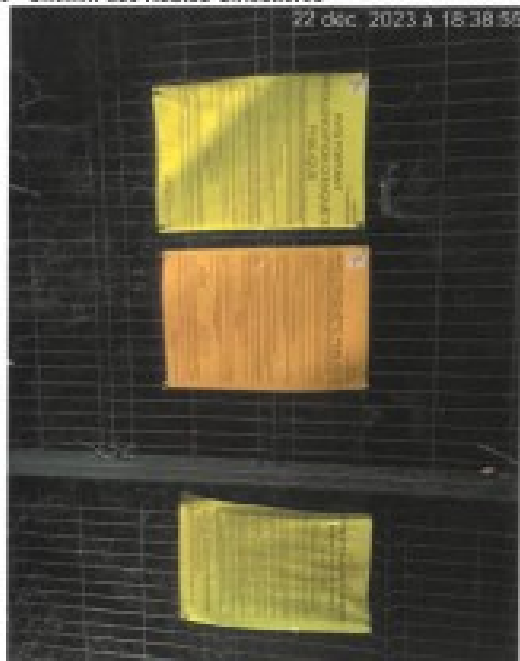
Photo N°1 - 6d02bf55-ac51-4d9a-b652-64ddf73e22c6

Commentaire : Terrain de L' Ermitage - Chemin des Hautes Ginestieres



Photo N°2 - 6d02bf55-ac51-4d9a-b652-64ddf73e22c6 (1)

Commentaire : Terrain de L'Ermitage - Chemin des Hautes Ginestieres



6.11 Arrêté Préfectoral n°2024/002 portant transfert au C.E suppléant de la poursuite de l'E.P (2024)



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification

ARRÊTÉ n° 2024.002

Portant transfert au commissaire enquêteur suppléant de la poursuite de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-8, L.103-2 et suivants, R.153-16, R.153-17, R.153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-4° ,

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article D.241-14-3°,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant autorisation de création du centre éducatif fermé des Alpes-Maritimes dans le département des Alpes-Maritimes, prorogé par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n°E23000032/06 de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 22 septembre 2023, portant désignation du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude HENNEQUIN, et de son suppléant M. Georges REVINCI, pour conduire la présente enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-896 du 25 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1179 du 19 décembre 2023 prescrivant la prolongation jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 inclus de l'enquête publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »,

Vu le message électronique du 31 décembre 2023 du commissaire enquêteur informant de son empêchement et donc l'impossibilité d'achever l'enquête publique,

Considérant l'empêchement de M. Jean-Claude HENNEQUIN à poursuivre l'enquête publique,

Considérant que M. Georges REVINCI a été nommé commissaire enquêteur suppléant par décision de la présidente du tribunal administratif de Nice du 22 septembre 2023 (article 2),

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 123-4 du code de l'urbanisme, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai à un commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative, la poursuite de l'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Transfert de la poursuite de l'enquête publique

La poursuite de l'enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginestières », prévue du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre 2023 inclus, prolongée jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 inclus, est transférée au commissaire enquêteur suppléant, M. Georges REVINCI, désigné par décision de la présidente du tribunal administratif du 22 septembre 2023.

Article 2 – Modalités d'enquête publique

Les autres modalités d'enquête publique définies par les arrêtés préfectoraux n°2023-896 du 25 octobre 2023, et n°2023-1179 du 19 décembre 2023 sont inchangées.

La permanence de clôture de l'enquête publique est maintenue le :

Jour	Heures
Vendredi 5 janvier 2024.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Et à l'adresse suivante :
Pôle culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle)
30 Allée Simone Veil
06270 Villeneuve-Loubet

Article 3 – Mesures de Publicité et affichage

Un avis au public informant du transfert de la poursuite de l'enquête à publique à M. Georges REVINCI sera publié :

- par le Préfet dans les journaux « Nice Matin » et « La Tribune Côte d'Azur », diffusés dans le département,

- par voie d'affichage en mairie principale de Villeneuve-Loubet, en mairie annexe (149, avenue Jacques Yves Cousteau) ainsi qu'au siège de l'enquête publique (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet).

Il sera, en outre, procédé par les soins du responsable de projet, à l'affichage du même avis sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Article 4 – Exécution du présent arrêté

Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet de Grasse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Villeneuve-Loubet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, la Directrice Interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 03 JAN. 2024

Pour le préfet
Le sous-préfet de Grasse
Benoit HUBER



6.1.3. Journal NICE MATIN (édition du vendredi 05 janvier 2024)

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 05/01/2024

Annonces

Passer votre annonce et payer par 04.93.18.70.00

Sûre des différents rénovés appartements... 5 vous décidez de ne pas faire appel...

Immobilier Alpes-Maritimes

Etude Lodet 04.93.80.75.24 www.etudelodet.com

Immobilier Vse

Immobilier Vse

Immobilier

Immobilier

Immobilier

Immobilier

Immobilier

Immobilier

Immobilier

Immobilier

Immobilier

Immobilier

Art, Antiquité, Brocante

COLLECTORABLES ANCIENS ANCIENS ANCIENS...

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Art, Antiquité, Brocante

Légales

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-287 du 21 février 2012...

AVIS D'ENQUÊTES

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES DIRECTOR DÉPARTEMENTALE DES BÂTIMENTS ET DES TRAVAUX PUBLICS...

AVIS PORTANT TRANSFERT AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT DE LA POURSUITE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la déclaration de projet relatif à une compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet...

Appels d'offres

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Exploitation et Gestion de Cinéma Municipal de Vence...

VIE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL SAS DÉVELOPPEMENT LOCALISME 1000110101...

6.1.4. Journal "La Tribune Bulletin Côte d'Azur" (édition du vendredi 05 janvier 2024)

APPELS D'OFFRES

OPH Cannes Pays de Lérins (06) 22 boulevard Louis Négrin 06150 Cannes

AVIS DE MARCHÉ TRAVAUX

Pouvoir adjudicataire: OPH Cannes Pays de Lérins (06) Robert Secchi (rsecchi@ophcannes.com)

Caractéristiques Type de procédure: Procédure adaptée - Appel à candidature

La présente AAP a pour objectif final de mettre à disposition deux sites au sein d'investisseurs

Colline du Titane: 101 Avenue Michel Jourdan / 106 Avenue Maurice Chevalier - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

La Rochette: 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

ENQUÊTES PUBLIQUES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DES ALPES MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

AVIS PORTANT TRANSFERT AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT DE LA POURSUITE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET IMPLANTANT UN COMPLEXE D'ACTIVITÉS DE TOURISME NATUREL ET DE BIEN-ÊTRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, le 20 janvier 2024, à la séance publique de la commission d'enquête publique

Par acte SSP en date du 20/12/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Forme: Société par Actions Simplifiée (SAS)

Dénomination sociale: SARL LOTTIE

Forme sociale: Société à responsabilité limitée

Sigle social: LOTTIE

Objet: Conception, développement, édition, hébergement, maintenance et commercialisation de logiciels

Capital: 1.000 euros

Durée: 99 ans à compter de sa constitution au RCS de NICE

Président: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Par acte SSP en date du 20/12/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Forme: Société par Actions Simplifiée (SAS)

Dénomination sociale: SARL LOTTIE

Forme sociale: Société à responsabilité limitée

Sigle social: LOTTIE

Objet: Conception, développement, édition, hébergement, maintenance et commercialisation de logiciels

Capital: 1.000 euros

Durée: 99 ans à compter de sa constitution au RCS de NICE

Président: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Par acte SSP en date du 20/12/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Forme: Société par Actions Simplifiée (SAS)

Dénomination sociale: SARL LOTTIE

Forme sociale: Société à responsabilité limitée

Sigle social: LOTTIE

Objet: Conception, développement, édition, hébergement, maintenance et commercialisation de logiciels

Capital: 1.000 euros

Durée: 99 ans à compter de sa constitution au RCS de NICE

Président: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Par acte SSP en date du 20/12/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Forme: Société par Actions Simplifiée (SAS)

Dénomination sociale: SARL LOTTIE

Forme sociale: Société à responsabilité limitée

Sigle social: LOTTIE

Objet: Conception, développement, édition, hébergement, maintenance et commercialisation de logiciels

Capital: 1.000 euros

Durée: 99 ans à compter de sa constitution au RCS de NICE

Président: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

Administrateur: Monsieur Raphaël HARRY

6.1.5. Rapport de constat d'affichage du transfert au C.E suppléant de la poursuite de l'E.P



RAPPORT N° 202401000005

Objet :
Constatation affichage enquête publique

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt quatre, le quatre du mois de janvier,

Nous soussigné(s), Brigadier BARDY Clément, Brigadier-Chef
Principal BELTRAMI Tony,

Agents de Police Judiciaire Adjointes, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Villeneuve-Loubet
En fonction à la Police Municipale de Villeneuve-Loubet
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Villeneuve-Loubet
Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le jeudi quatre du mois de Janvier de l'an deux mille vingt-quatre,

Ce jour, à seize heures, nous sommes requis par le service Urbanisme et foncier afin d'effectuer un constat d'affichage concernant l'avis d'enquête publique de la procédure de déclaration de projet n°2 du PLU de Villeneuve Loubet. L'avis d'enquête publique de cette procédure et l'avis de prolongation de cette même enquête publique sont présents ce jour et visible depuis la voie publique sur:

- Le terrain de l'Ermitage au chemin des Hautes Ginestières (affichage présent apposé sur une grille de l'institut Henri Wallon)
Mairie Principale, Place de la République
Mairie annexe, Avenue Jacques Yves Cousteau
Service Urbanisme, Avenue des Rives

L'avis de transfert au commissaire enquêteur suppléant de l'enquête publique daté du 3 janvier 2024 est également présent ce jour et visibles aux mêmes lieux.

Clichés photographiques annexés au présent rapport.

Fait à Villeneuve-Loubet
Le 04/01/2024

Page n°1 - 202401000005

Signature du rapport N°202401000005
Les A.P.J.A. :



Vu et transmis, 05 JAN. 2024
Le Chef de Service de Police Municipale



AFFICHAGE MUNICIPAL PRINCIPAL - PLACE DE LA RÉFUGIÈRE



AFFICHAGE MUNICIPAL - PLACE DE LA REPUBLIQUE



TERMINUS DE LA COMMUNE - CARRIERS DES TRAVAIERS COMMUNALES



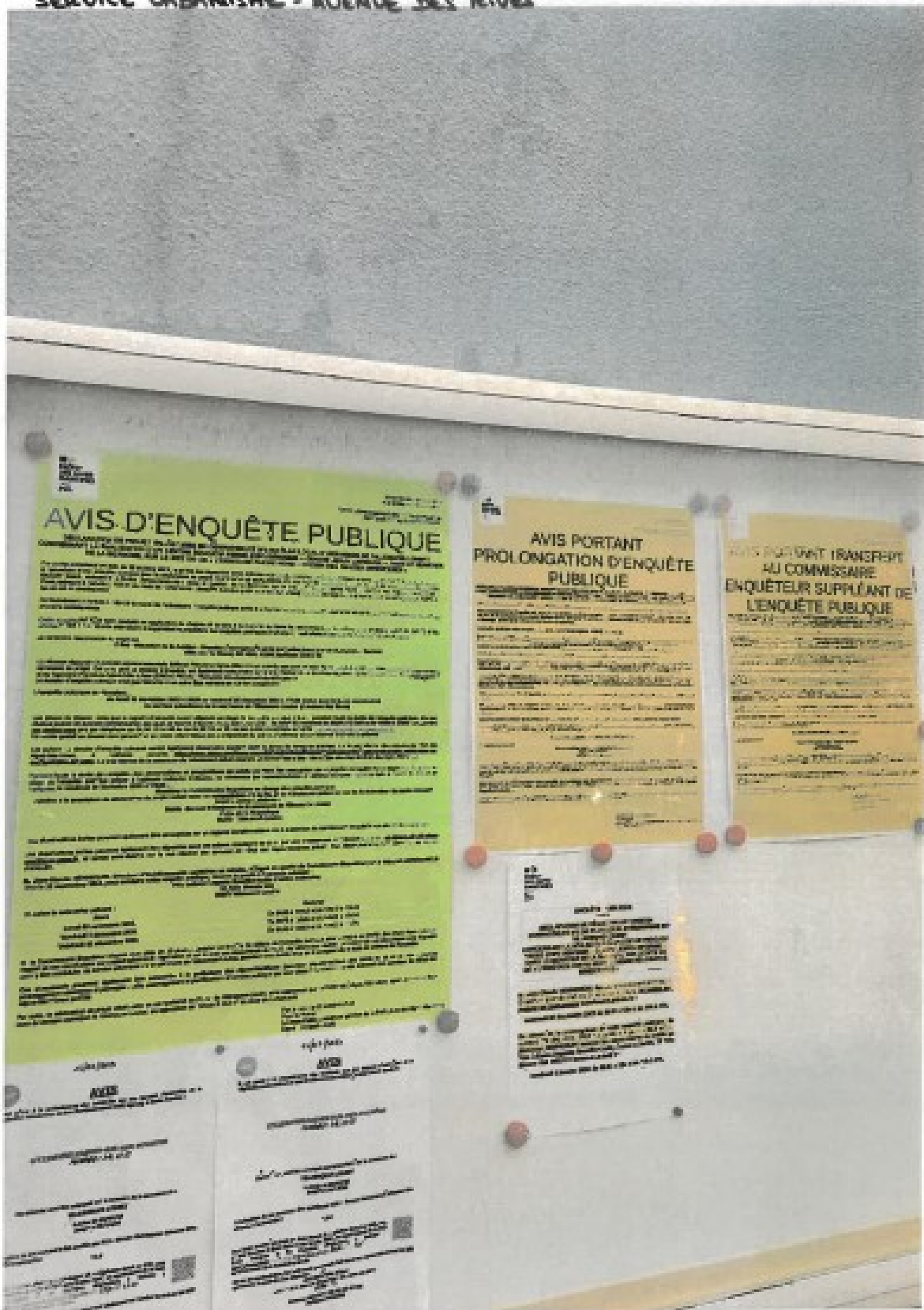
SERVICE URBANISME - AVENUE DES RIVES



TERRAIN DE L'ERMITAGE - CHEMIN DES HAUTES GINESTIÈRES



SEQUILE LABANISHE - AVENUE DES RIVES



Mairie Annexe - Avenue Jacques Yves Cousteau



MAIRIE ANNEXE - AVENUE JACQUES YVES COUSTEAU



6.1.6. Certificat d'affichage de transfert au C.E suppléant de la poursuite de l'enquête publique

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Lionnel LUCA, Maire de la commune de Villeneuve Loubet, certifie qu'il a été procédé à l'affichage aux lieux ci-après :

- à la Mairie Principale, Place de la République (panneau d'affichage extérieur),
- à la Mairie Annexe, 149 avenue Jacques Yves Cousteau (panneau d'affichage extérieur),
- au service urbanisme , 2 avenue des Rives (panneau d'affichage extérieur),

De l'avis d'enquête publique, daté du 25 octobre 2023 concernant la procédure de déclaration de projet n°2 du PLU de Villeneuve Loubet approuvé le 26 septembre 2013 et modifié, qui a été affiché depuis le 3 novembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête publique, prolongée jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 17h00 inclus.

Ainsi que de l'avis de prolongation d'enquête depuis le 22 décembre 2023 et de l'avis de transfert d'enquête au commissaire enquêteur suppléant depuis le 4 janvier 2024, et ce jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 17h00.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Villeneuve Loubet, le 08 janvier 2024.



Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Sophia Antipolis

6.1.7. Rapport de constat de police concernant la fin d'affichage de l'enquête publique (05 01 2023)

POLICE MUNICIPALE



Villeneuve-Loubet

RAPPORT N° 202401000008

Objet :
Constatation affichage enquête publique

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt quatre, le cinq du mois de janvier,

Nous soussigné(s), Brigadier BARDY Clément, Gardien-Brigadier FEDELICH Romain, Brigadier-Chef Principal SAINT-AUBIN Laurent,

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Villeneuve-Loubet

En fonction à la Police Municipale de Villeneuve-Loubet

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Villeneuve-Loubet

Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le vendredi cinq du mois de Janvier de l'an deux mille vingt-quatre,

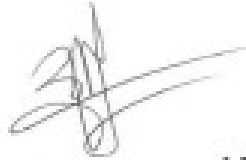
Ce jour, à dix-sept heures et dix minutes, nous sommes requis par le service Urbanisme et foncier afin d'effectuer un constat d'affichage concernant l'avis d'enquête publique de la procédure de déclaration de projet n°2 du PLU de Villeneuve Loubet. L'avis d'enquête publique de cette procédure, l'avis de prolongation et l'avis de transfert au commissaire enquêteur suppléant de cette même enquête publique sont présents ce jour et visible depuis la voie publique sur:

- Le terrain de l'Ermitage au chemin des Hautes Ginesnières (affichage présent apposé sur une grille de l'institut Henri Wallon)
Mairie Principale, Place de la République
Mairie annexe, Avenue Jacques Yves Cousteau
Service Urbanisme, Avenue des Rives

Clichés photographiques annexés au présent rapport.

Fait à Villeneuve-Loubet
Le 05/01/2024

Signature du rapport N°202401000008
Les A.P.J.A. :



Vu et transmis, **15 JAN. 2024**
Le Chef de Service de Police Municipale

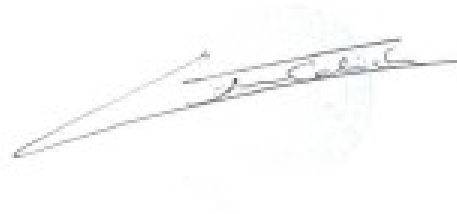


Planche photo annexée au Rapport d'Information N° 202401000008

Photo N°1 - 20240105_130907

Commentaire : mairie principale photo 1



Photo N°2 - 20240105_130902

Commentaire : mairie principale vue d'ensemble



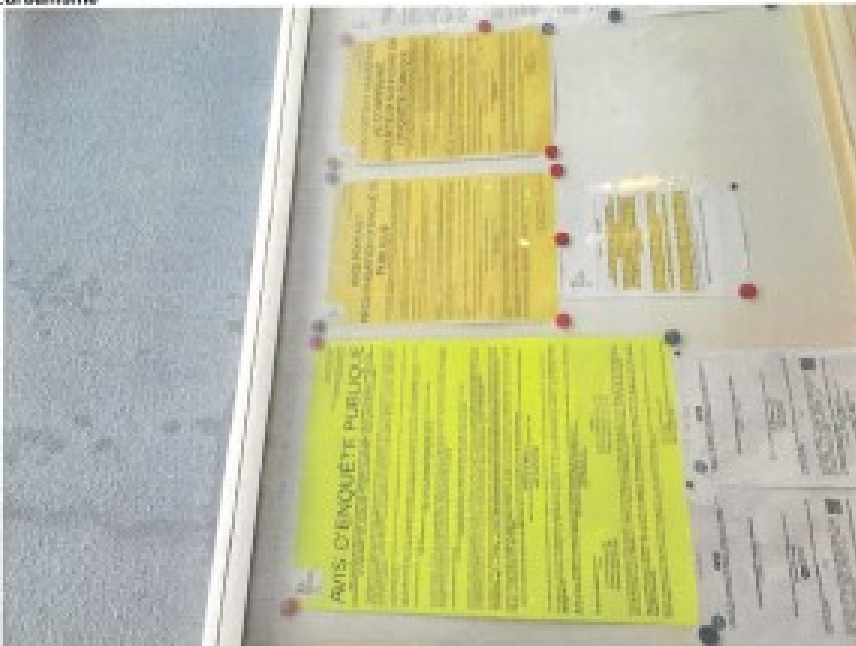
Photo N°3 - 20240105_131948

Commentaire :urbanisme vue d'ensemble



Photo N°4 - 20240105_131941

Commentaire :urbanisme



Page n°4 - 202401050000

Photo N°5 - 20240105_131639 (1)

Commentaire : ch des hautes ginealières vue d'ensemble



Photo N°6 - 20240105_131626

Commentaire : ch des hautes ginealières



Photo N°7 - 20240105_132508
Commentaire :mairie annexe



Photo N°8 - 20240105_132504
Commentaire :mairie annexe vue d'ensemble



DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE
EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
CONCERNANT LA REALISATION DU CENTRE EDUCATIF FERME (CEF) DENOMME
"CENTRE JENNY LEFEBVRE" DANS LE QUARTIER DE LA BERMONE, SUR LE SITE
DIT « L'ERMITAGE PARTIE NORD-CHEMIN DES HAUTES-GINESTIERES »**

**Du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024 inclus
(Prolongation de la durée de l'E.P de 15 jours supplémentaires)**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

DESTINATAIRE (Le Maître d'Ouvrage) :

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ)

1. Objet du Procès –Verbal de Synthèse (PVS)

Ce document doit permettre au responsable du projet d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public. Il est aussi un moyen pour le commissaire enquêteur de faire part, à l'issue de l'enquête publique, des différentes interrogations de son analyse du dossier, des avis des Personnes Publiques Associées, et des observations recueillies.

Par le Procès-Verbal de Synthèse (PVS) le commissaire enquêteur sollicite le Maître d'Ouvrage(M.O) à répondre à l'ensemble des questions posées.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en main propre le 11 janvier 2024 au Maître d'Ouvrage, à Monsieur Rédouane DICH Conseiller Technique en charge du placement judiciaire à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) des Alpes Maritimes, en présence de madame Émilie FALCONE, l'autorité ayant compétence en charge des études de planification au Service Aménagement Urbanisme et Paysage – Pôle Aménagement et Planification (SAUP / PAP) de la DDTM des Alpes Maritimes, le présent procès-verbal qui fait état des observations et des questions concernant le dossier relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de VILLENEUVE LOUBET en vue de la réalisation du centre éducatif fermé (CEF), dénommé "Centre Jenny Lefebvre"

J'ai aussi adressé par voie électronique le 11 janvier 2024, une copie en fichier PDF, de ce procès-verbal au Maître d'Ouvrage (Monsieur Rédouane DICH) et service instructeur du projet (Madame Émilie FALCONE).

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le Maître d'Ouvrage (Le Préfet des Alpes-Maritimes) doit adresser sous 15 jours ses observations éventuelles en réponse au présent procès-verbal.

2. Organisation de l'enquête

Par décision n° E23000032/06 du 22 septembre 2023, M. Claude HENNEQUIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Georges REVINCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique initialement prévue pour se dérouler conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-896 du 25 octobre 2023 pour la période du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre 2023 inclus, et pendant 33 jours consécutifs, a été prolongée de 15 jours, suite au message électronique du 19 décembre 2023 du commissaire enquêteur (Monsieur Claude HENNEQUIN) sollicitant le Préfet des Alpes-Maritimes, autorité organisatrice de l'enquête, la prolongation de la durée de l'enquête publique jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 et le report de la permanence de clôture d'enquête, initialement programmée le vendredi 22 décembre 2023, au vendredi 5 janvier 2024 .

Après accord du Préfet des Alpes-Maritimes par arrêté n°2023-1179 d'autoriser la prolongation de 15 jours de cette enquête par le Commissaire Enquêteur jusqu'au vendredi 5 janvier 2024, et suite à un nouveau message électronique de Commissaire Enquêteur (Monsieur Claude HENNEQUIN) informant de son empêchement pour raison médicale et donc l'impossibilité d'achever l'enquête publique, il a été fait appel au Commissaire Enquêteur suppléant (Monsieur Georges REVINCI) conformément aux dispositifs de l'Article L. 123-4 du code de l'environnement, qui en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur,

l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative, pour la poursuite de l'enquête publique.

Par arrêté n°2024-002 du 3 janvier 2024, le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public du transfert et la poursuite de l'E.P par le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Georges REVINCI, comme prévu par les modalités d'E.P définies par les arrêtés préfectoraux n°2023-896 du 25 octobre et n°2023-1179 du 19 décembre 2023 qui sont inchangées.

La permanence de clôture de l'E.P du 5 janvier 2024 est faite par le commissaire enquêteur (Monsieur Georges REVINCI) au "Pôle Culturel Auguste Escoffier" (salle d'action culturelle) du 30, Allée Simone Veil de la commune de VILLENEUVE LOUBET de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La publicité de l'enquête (Avis initial, Avis de prolongation, et de transfert de commissaire enquêteur) a été réalisée par voie de presse et par affichage dans la mairie de VILLENEUVE LOUBET et ses annexes dans les formes et délais règlementaires. Le site internet des services de l'État et de la ville de VILLENEUVE LOUBET a aussi été utilisé pour informer le public et mettre en lecture le dossier d'enquête publique.

L'avis d'enquête publique (Format A2 plastifié) et l'avis portant prolongation de l'enquête publique (Format A2 plastifié) ont été affichés sur le site qui a fait l'objet de cette enquête, ainsi que l'arrêté préfectoral de transfert à compter du 4 janvier 2024 (rapport de la Police Municipale n°2024101000005).

Pour cette enquête un registre papier et un dossier ont été mis à disposition au lieu de l'enquête, le service de l'urbanisme de la commune de VILLENEUVE LOUBET (2 avenue des Rives), ainsi qu'un dossier et un registre papier (dit complémentaire des permanences) mis à disposition pendant les heures de permanences du commissaire enquêteur dans la grande salle de « L'action culturelle » du « Pôle culturel - Auguste Escoffier » au 30, Allée Simone Veil 06270 Villeneuve Loubet.

Il n'y a pas eu de mise en œuvre d'un registre dématérialisé, l'autorité compétente en charge de l'organisation de l'enquête publique (Préfet 06 -DDTM) ayant choisi de mettre à la disposition du public une adresse électronique pour la correspondance par messagerie.

Un référent a été désigné en mairie pour suivre et appliquer la procédure prescrite par l'arrêté d'ouverture de l'enquête et la consigne pour la tenue du registre papier et les courriers reçus pour le commissaire enquêteur.

3. Le déroulement de l'enquête

Les éléments ci-après détaillés ont été retranscrit après un échange formel avec M. Claude HENNEQUIN, commissaire enquêteur initialement désigné pour conduire cette enquête publique.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes sans noter d'incident particulier du public.

Le lieu de l'enquête disposait d'un dossier complet, les permanences étaient indifféremment ouvertes à toutes les personnes, et pas seulement aux habitants de la commune où elle se déroulait.

Le public pouvait disposer en plus du registre et du courrier traditionnel, d'une adresse électronique spécifique (référéncée dans l'arrêté et l'avis d'enquête publique) leur permettant de déposer leurs

contributions par voie électronique depuis leur domicile ou à l'aide d'un ordinateur dédié mis à disposition sur le lieu d'enquête.

Lors des trois (3) jours de permanence, les 20 novembre 2023 et 8 décembre 2023 (tenue par M. Claude HENNEQUIN), et celle du 5 janvier 2024 (tenue par M. Georges REVINCI), au « Pôle culturel - Auguste Escoffier » au 30, Allée Simone-Veil 06270 VILLENEUVE LOUBET de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les commissaires enquêteurs ont été disponibles pour recevoir individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer, et pour recevoir l'intégralité des personnes qui se sont présentées.

4. Le Climat de l'enquête

Désintérêt du public lors des permanences, le commissaire enquêteur a constaté tout au long de ses permanences une absence d'intérêt du public à l'égard du projet.

Le dossier qui a été bien structuré par le Maître d'Ouvrage, avec un classeur contenant la « Présentation du projet d'intérêt général et d'informations juridiques », un classeur d'explications sur la « Mise en compatibilité n°2 de PLU de VILLENEUVE LOUBET et son évaluation environnementale », et un classeur dédié aux « pièces Annexes et Administratives » qui est présenté pour cette enquête publique, aurait pu encourager le public par plus d'attrait avec une consultation sous sa forme papier, ou par le téléchargement de fichiers à partir du site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ou sur du site officiel de la ville de VILLENEUVE LOUBET.

A noter qu'il y a eu **aucune** participation du public lors des permanences des Commissaires Enquêteurs tenues, au « Pôle culturel - Auguste Escoffier » conformément aux dispositions de l'arrêté d'enquête publique.

Cette faible participation du public est probablement due au contexte extérieur, avec des difficultés liées à la reprise économique, les préparatifs de fin d'année, les conflits en Europe et au proche orient.

Cette somme d'événements n'a certes pas favorisé le public à se déplacer jusqu'au siège de l'enquête pour consulter le dossier, ou pendant les permanences du commissaire enquêteur.

5. Le bilan comptable de la participation du public

Le bilan des contributions du public est faible. Il résulte notamment de l'insuffisance d'implication de la population locale réglementairement informée, et qui aurait pu être sensible par ce projet concernant la spécificité du projet par la réalisation d'un Centre éducatif fermé (CEF) qui est le premier dans le département des Alpes Maritimes, et sa dimension environnementale qui va modifier sensiblement le quartier de la Bermone et son site de l'Hermitage (partie Nord).

Au vu de l'absence d'observations déposées sur les formulaires du registre papier et complémentaire, l'absence de courriel à l'adresse électronique mise à la disposition du public sur du site de la Préfecture, et la réception **d'un (1) seul courriel** envoyé à l'adresse électronique mise à la disposition du public sur du site de la commune de Villeneuve Loubet, une synthèse statistique ne présente pas d'intérêt.

Les dépôts d'observations sur les registres papier pendant les trois (3) permanences des Commissaires Enquêteurs au « Pôle culturel - Auguste Escoffier » sont les suivants pour cette enquête :

- A la première et à la deuxième permanence, le Commissaire enquêteur (Monsieur Claude HENNEQUIN) n'a eu aucune visite du public.

- A la troisième permanence, le Commissaire enquêteur (Monsieur Georges REVINCI) a eu la visite d'une personne venue pour s'informer sur le contenu de l'E.P, et plus particulièrement sur le fonctionnement interne du CEF. La lecture du dossier ne lui a pas apporté une réponse satisfaisante. Cette personne n'a pas souhaité déposer une observation dans le registre papier.

Une deuxième personne a oralement exprimée son désaccord sur ce projet par son coût financier pour le contribuable. Elle n'a pas voulu s'exprimer par écrit constatant l'absence de contribution dans le registre.

Au total, il y a eu **zéro (0)** contribution dans le registre papier et le registre complémentaire des permanences, **zéro (0) observation** par courrier postal, **et un (1) observation** par courriel, parvenu à l'adresse électronique de la mairie de VILLENEUVE LOUBET indiqué dans l'avis d'Enquête Publique.

-En mairie pendant la période de consultation du dossier, il y a eu **zéro (0)** observation écrite dans le registre d'enquête mis à disposition du public, et **zéro (0)** contribution dans le registre complémentaire des permanences.

-Il y a eu **zéro (0) observation** par courrier postal parvenu en mairie de Villeneuve Loubet à l'adresse indiqué dans l'avis d'Enquête Publique.

-Il y a eu **Zéro (0)** observation reçue par courriel à l'adresse électronique mise à la disposition du public par la préfecture des Alpes-Maritimes (ep-dpmecl-cef@alpes-maritimes.gouv.fr) sur la période de l'enquête.

-Il y a eu **une (1) contribution du public** avec un avis « **favorable avec recommandations** » qui a été reçu par courriel à l'adresse électronique mise à la disposition du public par la mairie de VILLENEUVE LOUBET (raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr) sur la période de l'enquête.

6. La synthèse des observations recueillies

Ce rapport comporte principalement un tableau de synthèse des observations du public.

Un deuxième tableau de synthèse des observations de Personnes Publiques Associées est présenté avec les recommandations et les appréciations des services auxquels le Maître d'Ouvrage (M.O) pourra compléter par ses réponses.

Remarques préalables :

- Les observations avec un avis « **favorable** » ne demandant pas de réponse du Maître d'Ouvrage, et donc apparaissent ici que pour son information. Seules les observations avec un avis « **favorable avec recommandations** » demandent une réponse du M.O.

6.1 Observations du public :

Le registre papier et le registre complémentaire n'ayant reçu aucune observation, seul est transcrit ci-dessous dans ce tableau l'observation (courriel) reçu par voie électronique. A noter qu'aucun autre avis n'a été reçu par courrier postal.

Les observations sont reprises selon l'ordre de la date d'enregistrement dans le registre papier ou de la date de réception des "courriels" enregistrés dans la boîte mail fonctionnelle de l'adresse électronique indiquée dans l'avis d'enquête soit :

Date dépôt de l'observation	Déposants et Avis	Observations du public, des professionnels et associations
<p>28 11 2023</p> <p>Contribution électronique</p>	<p>Monsieur Mikael Exbrayat</p> <p>"avis favorable" avec recommandations</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Nous avons la chance d avoir pu accéder à la propriété sur Villeneuve Loubet depuis 18 mois.</p> <p>Nous souhaitons faire part des remarques suivantes sur le projet de Centre Éducatif Fermé:</p> <p>> Il sera situé à proximité du quartier "Les Plans", où se trouve une école primaire, le collègue et le centre aéré principal.</p> <p>Nous souhaitons naturellement que toutes les mesures d' encadrement et de surveillance des pensionnaires du CEF soient mise en place afin d'empêcher toutes divagations vers ces lieux regroupant de jeunes enfants .</p> <p>Il serait souhaitable que l' État et/ou les représentants du CEF en explique le fonctionnement concret aux habitats : modalités d'entrée et sortie des pensionnaires, capacité qu'ils auraient ou pas à sortir à leur gré, etc.</p> <p>> En poursuivant un projet immobilier au lieu dit Hermitage, L'État favorise aussi la construction de 130 nouveaux logements;</p> <p>La ville va se rapprocher des 20.000 habitants, il serait tant que l' État envisage aussi, via la Région la construction d un lycée.</p> <p>> Enfin, en contradiction avec ces engagements écologiques, l' État vient achever de bétonner une zone boisée, qui restait préservé.</p> <p>Nous pouvons nous interroger sur le fait que les autres solutions, notamment de reprise de bâtis existants n est pas était plus étudié en profondeur.</p> <p>Malgré cela et puisse le projet CEF semblant inéluctable, il est quand même plutôt bien organisé et pensé. C'est sans doute le moins pire qui puisse advenir de la colline de l' Hermitage.</p> <p>Merci</p> <p>M EXBRAYAT</p>

6.2 Avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A) :

Personnes Publiques Associés (PPA)	Avis et remarques
<p>Commune de Villeneuve Loubet</p> <p>Le cabinet du Maire Mme Elodie Trannoy-Moirand</p> <p>(26 et 28 septembre 2023)</p>	<p>Suite à la réunion d'examen conjoint des PPA du mardi 26 septembre 2023, ci-après nos observations sur le projet présenté :</p> <p>Afin d'assurer la sécurité de la circulation routière sur le chemin des Hautes Ginestières, la commune de Villeneuve Loubet sollicite la modification de l'accès véhicules au « centre Jenny Lefebvre ». Cette évolution permettra de créer un accès à l'établissement sur le tronçon du chemin des Hautes Ginestières Le plus linéaire et visible. L'accès tel que défini dans l'AOP se révèle accidentogène compte tenu de sa proximité à la courbe viaire. De plus, la création d'un nouvel accès depuis l'accès existant au « Centre Henri Wallon » sur le chemin des Hautes Ginestières permettra de minorer les conflits sur cet axe dont le flux de circulation est constant. Le traitement paysager de frange sur le chemin des Hautes Ginestières devra être ajusté en conséquence.</p> <p>Également, dans l'objectif de sécuriser la circulation des piétons et d'assurer une liaison pédestre entre les centres « Jenny Lefebvre » et « Henri wallon » à l'arrêt de transport en commun situé sur l'avenue de Loubet, il est sollicité l'implantation de l'établissement en retrait de 140cm depuis le chemin des Hautes Ginestières. L'emprise dégagée pourra ainsi être aménagée en espace dédié aux piétons. (voir le plan dans la note d'origine du 26b septembre 2023, qui illustre les ajustements souhaités sur le schéma de l'OAP.)</p> <p>A noter que la demande de création de cheminement piéton porte uniquement sur le tronçon concerné par la procédure de DP MEC pour le projet de création du centre éducatif fermé (CEF), dénommé « Centre Jenny-Lefebvre » tel que présenté dans le schéma organisationnel de principe du futur centre Jenny Lefebvre (votre note d'origine du 28 septembre 2023).</p>
<p>La Direction Territoriale de l'A.R.S</p> <p>Délégation Départementale des Alpes-Maritimes</p> <p>M. Iwan LECARDRONNEL Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire</p> <p>(26 septembre 2023)</p>	<p>Pas de remarque particulière sur ce projet.</p> <p>Sauf, affecté par le bruit de l'A8 : les bâtiments devront présenter un isolement acoustique minimum (article 3 de l'AP du 12/02/1999).</p>

<p>Chambre d’Agriculture des Alpes-Maritimes</p> <p>M. Aileen GABERT Conseillère en urbanisme et territoire Pôle Economie et Territoires Agricultures & Territoires</p> <p>(07 septembre 2023)</p>	<p>En l’absence de d’impacts sur les activités et les espaces agricoles, la Chambre d’Agriculture n’a pas d’observations à émettre sur ce dossier.</p>
<p>CCI NICE CÔTE D’AZUR</p> <p>Le Président Mr Jean Pierre SAVARINO</p> <p>(17 novembre 2023)</p>	<p>La Chambre de Commerce et d’Industrie émet un avis favorable sur cette procédure.</p>
<p>Le Département des Alpes-Maritimes</p> <p>Le Président M. Charles Ange GINESY</p> <p>(13 octobre 2023)</p>	<p>Dans le cadre de la procédure d’examen conjoint par les personnes publiques associées (article L. 153-54 du code de l’urbanisme), le Conseil départemental émet un avis favorable.</p>
<p>Métropole Nice Côte d’Azur</p> <p>Direction Générale Adjointe Transition Ecologique Le Directeur Général Adjoint délégué à la Transition Ecologique M. Florian AYMONIN-ROUX</p> <p>(29 août 2023)</p>	<p>Après avoir pris connaissance du projet, je vous informe ne pas avoir de remarque à formuler sur ce projet.</p>
<p>Commune de BIOT Service Aménagement, urbanisme et foncier</p> <p>Monsieur le Maire Gérard PETIT</p> <p>(15 septembre 2023)</p>	<p>Après analyse du contenu de ce projet, celui-ci n’appelle à aucune observation particulière.</p> <p>Je l’honneur de vous exprimer, au nom de la ville de Biot, un avis favorable.</p>
<p>Commune de Roquefort-Les-Pins</p> <p>M. Bernard POTTIER Pour le Maire par délégation le 1er Adjoint</p> <p>(14 septembre 2023)</p>	<p>Notre Commune émet un avis favorable au projet de réalisation du centre éducatif fermé « Jenny Lefebvre ».</p>

Synthèse

L'ensemble des contributions du public et des personnes publiques associées (PPA), sont tous favorables au projet et aucune opposition ne s'est manifestée.

A la lecture des observations, l'ensemble du public et PPA est favorable à la mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de VILLENEUVE LOUBET en vue de la réalisation du centre éducatif fermé (CEF), dénommé "Centre Jenny Lefebvre".

Concernant l'Avis "Favorable avec Recommandations" d'un administré habitant près de la zone du futur projet, et les observations sur le projet par la commune de VILLENEUVE LOUBET qui sollicité une modification viaire sur les accès au futur Centre Jenny Lefebvre et Henri Wallon, **cela demande des réponses du Maître d'Ouvrage.**

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune question particulière sur le dossier d'enquête publique.

Fait à Vallauris, le jeudi 11 janvier 2024

Le Commissaire Enquêteur

Représentant le Maître d'Ouvrage



Georges REVINCI

Rédouane DICH